

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## DIVISION DE DROITS DE L'HOMME

### Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Février 2025

*Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de février 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

## Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période couverte par le rapport, le contexte politique et sécuritaire a été marqué par des préoccupations persistantes concernant la protection des civils, dues à l'intensification des mouvements et des activités des groupes armés et des acteurs étatiques, ainsi que par des incidents de sécurité liés à la transhumance.
2. Dans la région de **Plateaux**,<sup>1</sup> la situation en matière de sécurité est restée instable, avec des incidents liés à la transhumance et des incidents intercommunautaires qui se sont produits autour de Boali (95 km de Bangui) et Bouboui (42 km de Bangui), sur l'axe Boali, à proximité des couloirs de transhumance. Dans la nuit du 1 au 2 février, des éléments armés non identifiés ont attaqué le domicile d'un homme peul au village de Bouboui, préfecture de l'Ombella M'Poko, et ont tué un enfant de deux ans. Le 26 février, à Botembala (45 km de Boda), préfecture de Lobaye, des éléments du groupe Retour, Réclamation, et Réhabilitation (3R) ont battu le chef du village et tué par balle son père, venu à son secours.
3. Dans la région de **Yadé**,<sup>2</sup> le mois a été marqué par un certain nombre d'affrontements entre Peuls, agriculteurs et groupes armés. Le 25 février, à Nzoro (104 km de Paoua), préfecture de Lim-Pendé, un nombre indéterminé de Peuls transhumants armés, soutenus par des éléments les 3R, ont attaqué le village, dans laquelle 10 personnes ont été tuées, dont une femme. Par ailleurs, plus de 760 maisons ont été incendiées et environ 5,000 habitants ont fui dans la brousse en direction de Ngaoundaye (20 km de Nzoro) et ses environs.

<sup>1</sup> La région des Plateaux comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

<sup>2</sup> La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, de Ouham-Pendé et de Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

4. Dans la région de l'**Equateur**,<sup>3</sup> les activités des groupes armés ont continué dans la préfecture de la Nana-Mambéré. Le 22 février, près du fleuve Ybi, à proximité du site aurifère de Nassoyan (132 km de Bouar), des éléments des 3R ont tué trois hommes peuls, sur des accusations de collaboration « avec les forces ennemis ». Dans la région de **Fertit**,<sup>4</sup> la présence des autres personnels de sécurité (APS), préalablement associée à des violations de droits de l'homme dans les préfectures de Vakaga et Haute-Kotto, ainsi que des activités des groupes armés et la présence accrue et les mouvements des forces soudanaises de soutien rapide (FSR) ont continué à impacter négativement la situation des droits de l'homme.
5. Dans la région de **Kaga**,<sup>5</sup> le 22 et 23 février à Yakayan (2 km d'Ippy), préfecture de la Ouaka, les APS ont désarmé et arrêté deux soldats FACA et un gendarme parce qu'ils étaient ivres. Les APS les ont emmenés à leur base à Ippy, où ils ont été torturés, ce qui a entraîné la mort d'un soldat FACA. Le 22 février, les APS ont également arrêté et torturé deux travailleurs (âgés de 25 et 42 ans) trouvés avec de l'or sur le site minier de Ndassima. Ils ont enfermé les travailleurs dans un conteneur sans ventilation appropriée pendant 24 heures, avant de les transférer au poste de police de Bambari le 23 février. Pendant qu'elles étaient détenues dans le conteneur, les victimes ont été frappées par les APS et privées de nourriture pendant 24 heures. Ces incidents mettent en évidence le rôle croissant des APS dans les arrestations et détentions arbitraires de personnes, en particulier à proximité des sites miniers.<sup>6</sup>
6. Dans la région du **Haut-Oubangui**,<sup>7</sup> le 10 février, à Obo, préfecture du Haut-Mbomou, une manifestation pacifique rassemblant environ deux mille personnes d'Obo et des environs a demandé la libération des éléments *Wagner Ti Azande* (WTA)<sup>8</sup> et leaders des *Azande Ani Kpi Gbe* (Azanikpigbe) arrêtés à Bangui le 24 janvier.<sup>9</sup> Ils ont également accusé la MINUSCA d'armer des groupes armés non étatiques et de produire de faux rapports, allégations faites dans un contexte de désinformation et mésinformation persistantes.
7. Le 5 février, à Bangui, l'Autorité Nationale des Elections (ANE) a annoncé que la deuxième phase d'inscription sur les listes électorales se déroulerait du 11 au 24 mars. Cette phase couvrira la Zone Opérationnelle 2, qui comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Basse-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Mambéré, Mbomou, Ombella-M'Poko, Sangha-Mbaéré et Vakaga. La diaspora a également pu s'inscrire à l'étranger dans une quinzaine de pays.
8. Le 6 février, S.E. le Président Faustin-Archange Touadéra a présidé la cérémonie de commémoration du sixième anniversaire de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA). La cérémonie a comporté, entre autres, des déclarations de représentants des groupes armés non étatiques signataires, des garants et des facilitateurs de l'Accord Politique. Le Président

---

<sup>3</sup> La région de l'Équateur comprend les préfectures de la Nana-Mambéré, de la Mambéré, de la Mambéré-Kadéï et de la Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

<sup>4</sup> La région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Haute-Kotto et de la Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

<sup>5</sup> La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo et Ouaka, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

<sup>6</sup> Les APS n'ont pas le pouvoir légal d'arrêter ou de détenir des personnes, sur la base de l'Article 11 du Code de procédure pénale centrafricain, qui réserve ces pouvoirs aux officiers de police judiciaire.

<sup>7</sup> La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

<sup>8</sup> Depuis le 1 mai, au moins 200 éléments *Azande Ani Kpi Gbe* ont été formés par les autres personnels de sécurité (APS). Des rapports indiquent qu'ils ont été intégrés dans l'appareil de sécurité sans avoir fait l'objet d'un contrôle approprié et qu'ils seraient payés sur le budget de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais classés dans la catégorie des acteurs étatiques.

<sup>9</sup> Le 24 février, 10 éléments WTA ont été arrêtés à Mboki par cinq agents APS et transférés à Bangui le 25 janvier. Par ailleurs, quatre éléments WTA, dont deux leaders, ont été arrêtés à Bangui le même jour par la Section de Recherche et d'Investigation (SRI).

Touadéra a noté que « la paix n'a pas de prix » soulignant les liens entre la paix, la sécurité et le développement, et a réitéré que l'APPR-RCA, revitalisé par la Feuille de Route Conjointe de Luanda,<sup>10</sup> reste le seul cadre d'engagement en faveur de la paix et de la réconciliation dans la RCA.

9. Le 15 février, la Coalition des Patriotes pour le Changement-Fondamentale (CPC-F) a publié une déclaration dans laquelle ils nient leur implication dans l'attaque contre une patrouille de la MINUSCA près de Ndélé, préfecture de Bamingui-Bangoran, qui a entraîné la mort d'un soldat de la paix. La CPC-F a également déclaré que ses éléments ont reçu des instructions strictes pour ne pas attaquer les organisations humanitaires ou la MINUSCA.

## Développements significatifs en matière de droits de l'homme

10. Le 7 février, le Ministre d'État chargé de la Justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance, Arnaud Djoubaye-Abazène, et la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations Unies Valentine Rugwabiza se sont rendus à Bouar, préfecture de la Nana-Mambéré, pour la remise du tribunal militaire, récemment réhabilité et équipé grâce aux Fonds Programmatiques de la MINUSCA. Le tribunal améliorera l'opérationnalisation du système de justice militaire à Bouar, ce qui est essentiel pour renforcer l'État de droit et lutter contre l'impunité.
11. Le 11 février, le ministre de la Justice a publié un communiqué de presse sur les conclusions de la commission d'enquête judiciaire nommée le 27 août 2024 pour enquêter sur les allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire commises dans la préfecture du Haut-Mbomou.<sup>11</sup> Le ministre a déclaré que les auteurs présumés avaient déjà été identifiés et arrêtés, et que le Procureur de la Cour d'Appel de Bambari avait été chargé de coordonner les enquêtes, les poursuites et les procès. Le ministre a ajouté qu'un Tribunal de Grande Instance serait établi à Zémio pour garantir l'accès à la justice des victimes de violations et atteintes aux droits de l'homme.
12. Du 16 au 26 février, l'Expert Indépendant des Nations Unies (EI) sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse, a visité la RCA, où il a rencontré le Premier ministre, des ministres du gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, des responsables d'institutions nationales et de la société civile. Il a également organisé des séminaires avec des entités clés et a effectué une mission de trois jours dans la préfecture du Haut-Mbomou. Pendant sa visite, M. Agbetse a souligné l'engagement continu en faveur de l'amélioration des droits de l'homme en RCA, tout en insistant sur la nécessité de renforcer les capacités nationales et de réformer la gouvernance locale. Il a noté l'importance des élections locales qui se tiendront dans le courant de cette année, en mettant l'accent sur la participation politique des communautés locales. En outre, l'expert a salué l'adoption de la Loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en décembre 2024 et a appelé à sa promulgation.

---

<sup>10</sup> La « Feuille de Route Conjointe de Luanda » décrit les priorités stratégiques du processus de paix dans un effort pour revitaliser l'accord politique APPR-RCA. Elle a été adoptée en septembre 2021 par un sommet des chefs d'État de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL).

<sup>11</sup> Arrêté n°029/MJPDH/BG/DIRCAB/24 portant création d'une commission d'enquête judiciaire, 27 août 2024. La Commission d'Enquête Judiciaire a été créée pour enquêter sur les graves violations des droits de l'homme commises dans la préfecture du Haut-Mbomou, en particulier à Zémio, Mboki, et Obo. La plupart de ces violations et atteintes sont liés aux affrontements entre les groupes armés non étatiques Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) et Azanikpigbe.

## Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

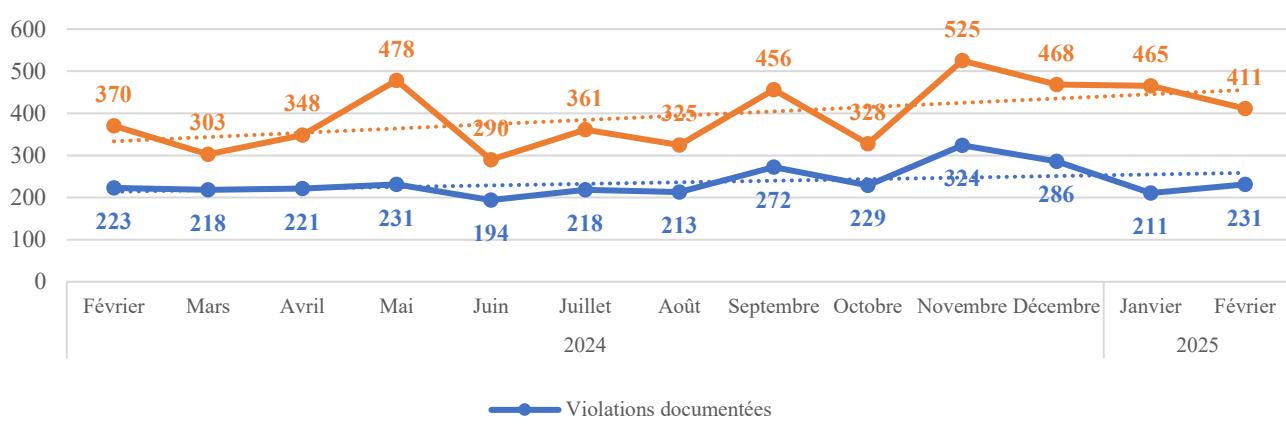
13. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié 231 violations et atteintes du droit international des droits de l'homme (DIDH) et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 411 victimes (dont 239 hommes, 44 femmes, 33 filles, 65 garçons et 30 groupes de victimes collectives). Sur les 411 victimes, 138 ont subi des violations multiples. Le nombre le plus élevé de violations/atteintes documentées s'est produit en février 2025, représentant 54% de toutes les violations enregistrées au cours de la période.<sup>12</sup> Par rapport au mois de janvier, il y a eu une augmentation du nombre de violations (+9%) et une diminution du nombre de victimes (-11%).<sup>13</sup> Les violations et atteintes concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (28%), le droit à la propriété (21%), les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (14%).<sup>14</sup> Par rapport au mois de janvier, cela représente une diminution de 54% des violations liées aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales, et une augmentation de 110% du pourcentage de violations/atteintes du droit à la propriété.

### Principales tendances

Au total, 231 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des violations du DIH affectant 411 victimes (dont 239 hommes, 44 femmes, 33 filles, 65 garçons, et 30 groupes de victimes collectives) ont été documentées en février 2025. Cela représente une augmentation du nombre de violations (+9%) et une diminution du nombre de victimes (-11%) par rapport à janvier 2025.

Les violations et atteintes concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (28%), le droit à la propriété (21%), les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (14%).<sup>14</sup> Par rapport au mois de janvier, cela représente une diminution de 54% des violations liées aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales, et une augmentation de 110% du pourcentage de violations/atteintes du droit à la propriété.

### Évolution du nombre de victimes et de violations documentées



14. Les hommes ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (57%), de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (34%) et du droit à la propriété (33%).<sup>15</sup> Les femmes ont surtout

<sup>12</sup> Les autres violations/atteintes documentés se sont produits entre janvier 2015 et janvier 2025.

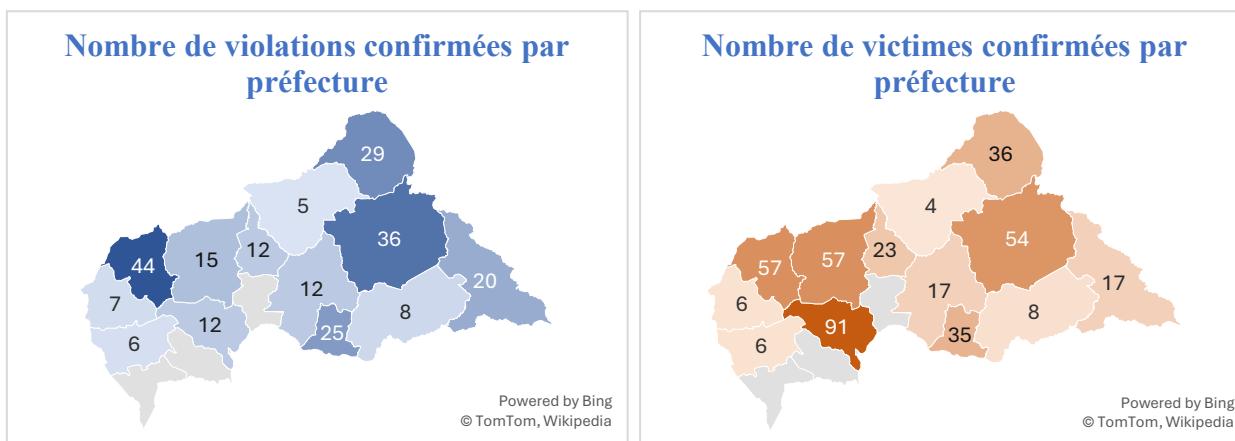
<sup>13</sup> En janvier 2025, la MINUSCA a documenté 211 violations et atteintes affectant 465 victimes.

<sup>14</sup> En janvier 2025, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents étaient liés aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (31%), au droit à l'intégrité physique et mentale (22%) et au droit à la propriété (10%).

<sup>15</sup> Plusieurs victimes ont subi des violations multiples, ce qui explique que le pourcentage soit supérieur à 100 dans certains cas.

été victimes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (46%),<sup>16</sup> de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (23%) et du droit à la propriété (17%). Les **filles** ont principalement été victimes de VSLC (62%), de recrutement et d'utilisation (14%), et d'enlèvement d'enfants (14%). Les **garçons** ont été principalement victimes de recrutement et d'utilisation (32%), d'enlèvement (29%) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (10%).<sup>17</sup>

15. La région de **Yadé** a enregistré le plus grand nombre de victimes (114), principalement en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants (48 victimes) et de l'enlèvement (32 victimes). Dans la préfecture de l'Ouham, 41 victimes de recrutement et de l'utilisation et 32 victimes d'enlèvement par des Anti-Balaka affiliés à la CPC ont été enregistrées, dont 26 victimes des deux atteintes. La région de **Fertit** a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (70), la préfecture du Haute-Kotto étant la plus touchée, avec 36 violations, dont la plupart sont attribuables à l'UPC (13 atteintes) et aux FACA (10 violations).



## Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

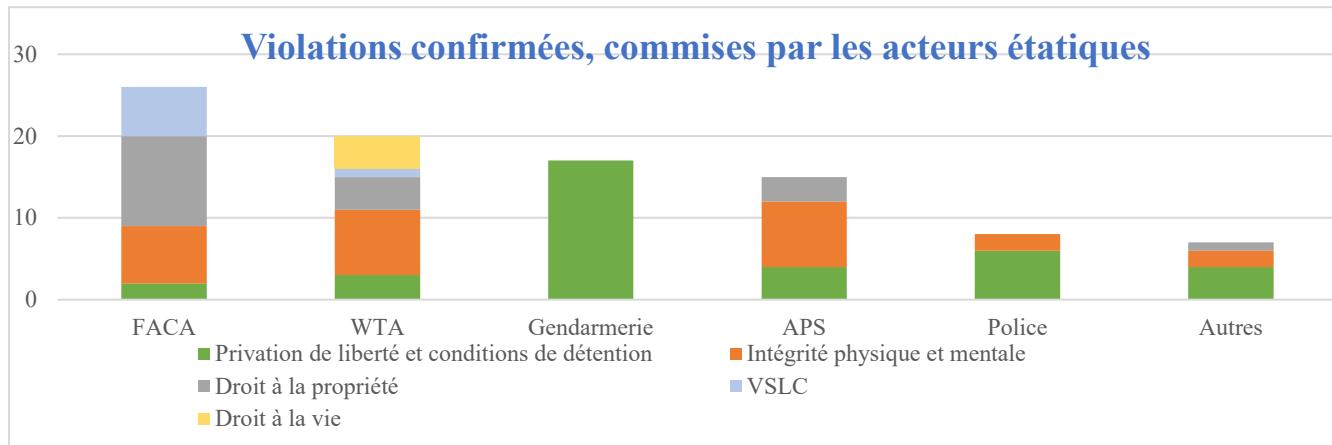
16. Pour la période considérée, **les acteurs étatiques ont été impliqués dans 91 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 205 victimes** (dont 154 hommes, 13 femmes, cinq filles, 16 garçons et 17 groupes de victimes collectives). Par rapport à janvier 2025, tant le nombre de violations que le nombre de victimes ont diminué, respectivement de 35% et 24%.<sup>18</sup> Cela est principalement dû au grand nombre de violations et de victimes enregistrées dans les préfectures du Haut-Oubangui et de la Mambéré-Kadéï en janvier, résultant de la persécution continue de la population peule par les *Wagner Ti Azande* (WTA) à le Haut-Oubangui et des violations commises par les forces de sécurité intérieure (FSI) contre les civils à la Mambéré-Kadéï. Les principales violations commises par les acteurs étatiques sont les **arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (36) – principalement attribuables à la Police et à la Gendarmerie ; les violations du **droit à l'intégrité physique et mentale** (28) ; et du **droit à la propriété** (20). Les principaux auteurs parmi les acteurs étatiques comprennent les FACA (27 violations

<sup>16</sup> L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons et qui est directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le *Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits* (S/2019/280).

<sup>17</sup> Le nombre élevé de victimes du recrutement et de l'utilisation d'enfants est dû à des cas nouvellement vérifiés. Pour plus d'informations, voir la section « Les enfants dans les conflits armés » du présent rapport.

<sup>18</sup> En janvier 2025, les acteurs étatiques ont commis 140 violations des droits de l'homme et infractions au droit international affectant 270 victimes.

affectant 23 victimes), les WTA (20 violations affectant 17 victimes), la Gendarmerie, (17 violations affectant 121 victimes) et les APS (15 violations affectant 17 victimes).<sup>19</sup> La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les régions du **Haut-Oubangui** (32 violations affectant 33 victimes) et **Fertit** (23 violations affectant 23 victimes) et ont touché principalement les hommes (52% des victimes à la région du Haut-Oubangui et 61% à la région du Fertit), notamment en raison de la nature des principales violations documentées, qui, d'après les tendances observées, touchent principalement les hommes. Par ailleurs, les WTA ne sont présents que dans les préfectures de Mbomou et Haut-Mbomou, ce qui explique les chiffres plus élevés dans la région du Haut-Oubangui, les WTA étant le deuxième acteur le plus actif parmi les acteurs étatiques au cours de la période examinée.



**17. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 112 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 153 victimes** (49 hommes, 20 femmes, 27 filles, 46 garçons, et 11 groupes de victimes collectives). Par rapport à janvier 2025, cela représente une augmentation de 155% des atteintes et de 34% des victimes.<sup>20</sup> Cette augmentation des atteintes est due à l'intensification des activités, notamment en raison de la saison de transhumance, des 3R et de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et Basse-Kotto, respectivement, avec des incidents vérifiés tardivement en janvier 2025 et signalés en février 2025, ainsi que des informations de l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) (CTFMR)<sup>21</sup> vérifiés tardivement liées aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA.

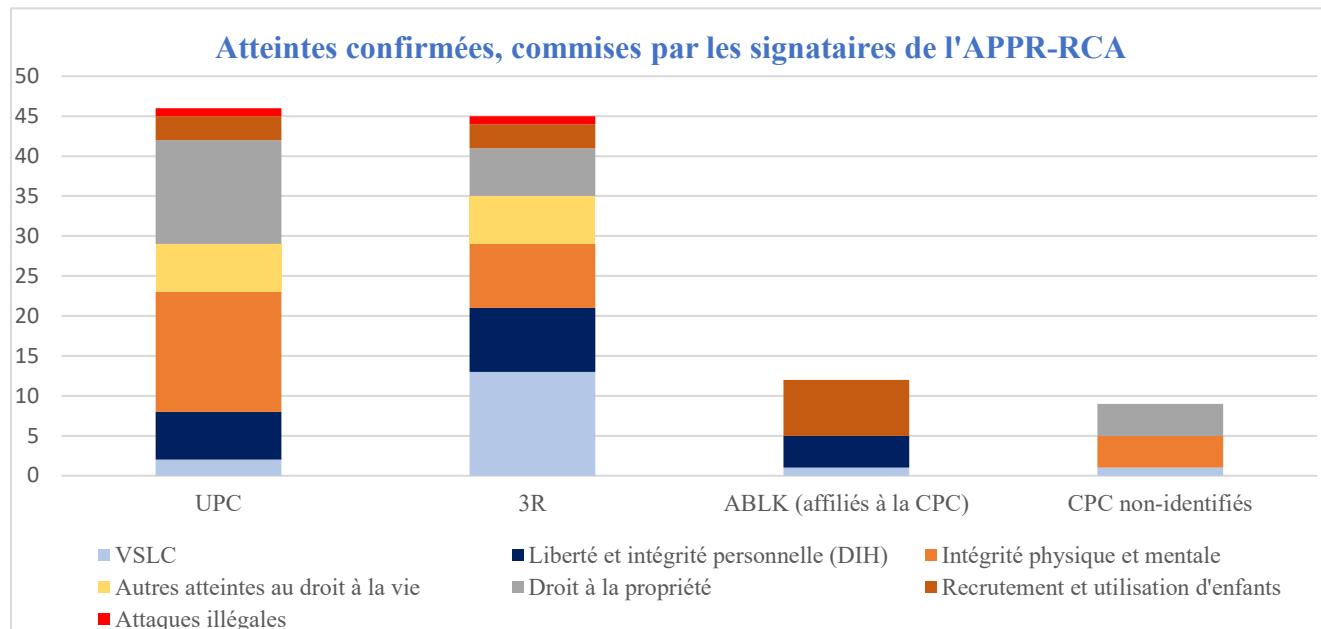
**La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été liées à l'intégrité physique et mentale (27 atteintes), au droit à la propriété (23 atteintes) et à la liberté et intégrité personnel (18 atteintes). Quarante atteintes ont été commises sur 73 mineurs, tandis que 63 atteintes ont touché 69 adultes, et neuf atteintes ont touché 11 victimes collectives. Concernant les atteintes affectant les mineurs, 13 incidents de recrutement et d'utilisation d'enfants ont touché 51 victimes, et 10 incidents d'enlèvement ont touché 34 victimes. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC** (46 atteintes affectant 45 victimes), les **3R** (45 atteintes affectant 53 victimes), et

<sup>19</sup> Dans le graphique ci-dessous, « Autres » fait référence aux autorités pénitentiaires (trois violations) et aux Forces de Sécurité Intérieure (FSI) (deux violations).

<sup>20</sup> En janvier 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 44 atteintes affectant 114 victimes.

<sup>21</sup> Les informations contenues dans cette section ont été collectées par l'unité de Protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat relatif à la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par sa résolution 1612 (2005), qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et actualisées sur les violations commises à l'encontre des enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

des **Anti-Balaka** affiliés à la Coalition des Patriotes pour le Changement (12 atteintes affectant 42 victimes) ont été les principaux auteurs de ces atteintes. La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans les régions de **Yadé** (47%) et **Fertit** (20%).



18. **D'autres acteurs ont été responsables de 28 atteintes affectant 53 victimes** (36 hommes, 11 femmes, une fille, trois garçons et deux groupes de victimes collectives). Par rapport à janvier 2025, cela représente une augmentation de 3% des atteintes et une diminution de 34% de victimes.<sup>22</sup> Les atteintes étaient principalement liées au droit à l'intégrité physique et mentale (11 atteintes affectant 44 victimes), le droit à la propriété (sept atteintes affectant 40 victimes), et VSLC (quatre atteintes affectant 25 victimes). Les principaux auteurs étaient des hommes armés non identifiés (22 atteintes affectant 42 victimes) et hommes armés non identifiés du Soudan (cinq atteintes affectant 10 victimes). Par ailleurs, la détonation d'un engin explosif a causé la mort d'un homme.



<sup>22</sup> En janvier 2025, d'autres acteurs ont été responsables de 27 atteintes affectant 81 victimes.

## Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

### Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

19. Au cours de la période couverte par le rapport, la MINUSCA a documenté **28 cas de VSLC affectant 58 victimes** (22 femmes, 20 hommes et 16 filles âgés de 11 à 17 ans) notamment des viols (y compris des viols collectifs), nudité forcée, tentative de viol et mariage forcé. Les 20 hommes victimes de nudité forcée ont tous été affectés par un seul incident perpétré par des hommes armés non identifiés à Sam-Ouandja, préfecture de la Haute-Kotto. Les auteurs ont forcé les victimes à se déshabiller complètement pendant qu'ils cherchaient des diamants et de l'or, en les menaçant avec des armes à feu. La majorité des cas de VSLC ont été commis en même temps que d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, notamment des mauvais traitements, l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés et l'appropriation de biens. Dans près de la moitié des cas, plusieurs auteurs ont commis des VSLC sur une même victime en même temps. La plupart des cas de VSLC documentés en février 2025 se sont produits en janvier et février 2025. Les principaux auteurs de VSLC sont des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, les 3R ayant commis 13 cas de VSLC contre 21 victimes (13 femmes et huit filles) dans les préfectures de la Lim-Pendé et l'Ouham-Pendé, suivis par l'UPC impliqué dans deux cas de VSLC contre deux victimes dans les préfectures de la Basse-Kotto (un cas affectant une fille) et la Haute-Kotto (un cas affectant une femme).
20. **Les acteurs étatiques**, principalement des éléments FACA, ont commis des VSLC sur six victimes (une femme, cinq filles) dans les préfectures de la Haute-Kotto, du Mbomou, de la Mambéré-Kadéï, et de l'Ombella M'Poko, et les WTA sur une femme dans la préfecture du Haut-Mbomou. Finalement, **d'autres éléments armés**, non-signataires de l'APPR-RCA, ont aussi commis des VSLC. Des hommes armés non identifiés ont commis des VSLC sur 24 victimes (20 hommes, trois femmes, et une fille) dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran et la Haute-Kotto, tandis que des hommes armés du Soudan ont commis VSLC sur une femme dans la préfecture de la Vakaga.
21. Une analyse des tendances<sup>23</sup> a révélé que la région Yadé a été la plus touchée, notamment la préfecture de la Lim-Pendé, à cause de la présence et les activités des 3R, des Peuls armés et d'autres éléments armés non identifiés. Les cas vérifiés suggèrent en outre que les éléments 3R et les groupes de Peuls armés opèrent selon un *modus operandi* similaire, ciblant les femmes et les filles pour des attaques et des viols, y compris des viols collectifs, alors qu'elles travaillent dans leurs champs ou ramassent du bois de chauffage dans la brousse. Par ailleurs, des éléments 3R commettent des VSLC dans ou près de sites miniers dans leur zone de contrôle. Les deux groupes commettent principalement des VSLC à l'extérieur pendant la journée, en particulier sur les routes, dans les champs ou près des sources d'eau.

### Droit à la vie

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **18 violations/atteintes du droit à la vie affectant 24 victimes** (15 hommes, trois femmes, une fille, cinq garçons), comprenant des exécutions sommaires ou extrajudiciaires et autres homicides (12 violations/atteintes affectant 19 victimes, dont 11 hommes, deux femmes, une fille et cinq garçons), des tentatives de meurtre (quatre violations/atteintes affectant quatre victimes), et des menaces de mort (deux violations/atteintes affectant deux victimes). La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA (12 violations affectant 14 victimes). L'UPC a été le principal auteur avec six atteintes affectant neuf victimes, toutes dans la préfecture de la Basse-Kotto, y compris le meurtre de six victimes. Par exemple, le 2 février, à Legba (50 km d'Alindao), préfecture de la Basse-Kotto, des éléments de l'UPC ils ont

<sup>23</sup> Pour l'analyse des tendances et des modèles de VSLC, les informations provenant des cas confirmés et présumés de VSLC sont prises en compte. En février 2025, 40 victimes confirmées et 10 victimes présumées ont été prises en compte, soit un total de 60 victimes de VSLC par 80 éléments armés.

arrêté deux hommes qui circulaient à moto et se sont emparés de leurs biens. Lorsque l'une des victimes a tenté de s'échapper, elle a été tuée par balle, tandis que l'autre a été blessée par balle au bras. Il a ensuite été transféré à l'hôpital pour y être soigné. Le groupe 3R a été responsable de six atteintes affectant cinq victimes dans les préfectures de l'Ombella M'Poko et l'Ouham-Pendé, y compris le meurtre de quatre victimes. Les WTA ont été le seul acteur étatique impliqué dans des violations du droit à la vie en février 2025, avec quatre violations affectant huit victimes, dont sept ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres meurtres.

23. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

### **Privation de liberté et conditions de détention**

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **34 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 162 victimes** (136 hommes, cinq femmes, 14 garçons, et sept groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (27 affectant 155 victimes), en grande partie due aux détentions au-delà du délai légal de garde à vue.<sup>24</sup> La majorité de ces violations ont été attribuables à la Gendarmerie (17 affectant 121 victimes) et la Police (six affectant 15 victimes), la plupart des victimes étant liées à un seul incident commis par la Section de Recherche et d'Investigation (SRI), un service de la Gendarmerie, affectant 69 victimes. Par ailleurs, les deux leaders WTA arrêtés à Bangui à la suite des homicides de Mboki n'ont toujours pas été retrouvés, ce qui suscite des inquiétudes quant à leur éventuelle disparition forcée.<sup>25</sup> Cependant, la MINUSCA n'a pas été en mesure d'obtenir un accès complet aux 12 personnes détenues à l'Office Central pour la Répression du Banditisme (OCRB), qui ont été arrêtées dans le cadre de l'arrestation, le 17 février, du chef de groupe armé Armel Sayo au Cameroun. En février, des Spécialistes des droits de l'homme ont obtenu l'accès aux détenus, mais uniquement en présence d'agents de l'OCRB, ce qui a eu un impact sur leur capacité à dialoguer avec les détenus conformément à la méthodologie établie.<sup>26</sup>
25. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter de vives inquiétudes en raison des insuffisances en matière d'infrastructures et de violations individuelles. Au cours de la période considérée, de mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène ont été signalées dans six centres de détention et Gendarmeries. À Obo, préfecture du Haut-Mbomou, l'accès à la justice est fortement limité en raison de l'absence de juge au Tribunal de Grande Instance, ce qui entraîne des retards dans les procédures judiciaires et la prolongation de la détention des détenus.

---

<sup>24</sup> Parmi les autres violations figurent les conditions de détention sans séparation entre mineurs/adultes et/ou par genre (un), les conditions inhumaines (trois) et le manque d'accès à l'Eau, à l'Assainissement et à l'Hygiène (trois).

<sup>25</sup> Le 12 janvier, des éléments WTA ont arrêté et agressé physiquement quatre hommes musulmans à Kitessa et Mboki. Le 21 janvier, des éléments WTA ont attaqué un camp peul situé à environ 20 km SE de Mboki (75 km SO d'Obo), tuant 12 civils, y compris six mineurs, et en blessant quatre. Des éléments WTA, y compris leaders WTA, ont été arrêtés en relation avec les meurtres à Mboki et sont actuellement détenus à Bangui (voir « [Rapport mensuel sur la situation des droits de l'homme – Janvier 2025](#) »).

<sup>26</sup> Le 20 janvier, lors de la conférence de presse hebdomadaire du gouvernement, le ministre de la Communication et des médias, et porte-parole du gouvernement, Maxime Balalou, ont confirmé l'arrestation de l'ancien ministre centrafricain Armel Sayo par les autorités camerounaises le 17 janvier. Armel Sayo serait le leader d'un nouveau groupe armé, la Coalition militaire pour le salut du peuple et de redressement (voir « [Rapport mensuel sur la situation des droits de l'homme – Janvier 2025](#) »).

26. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.<sup>27</sup>

### **Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**

27. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **21 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**<sup>28</sup> affectant **53 victimes**, y compris des privations de liberté (10 atteintes affectant 18 victimes) et enlèvements (11 atteintes affectant 35 victimes). La plupart de ces atteintes ont été commises par les 3R (huit atteintes affectant 17 victimes) et des Anti-Balaka affiliés à la CPC (quatre atteintes affectant 24 victimes). Les violations et atteintes liées au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle sont souvent liées à d'autres violations, telles que celles du droit à la propriété. Par exemple, le 8 février, des éléments 3R ont intercepté un homme à Mbri (45 km de Paoua), préfecture de la Lim-Pendé, l'ont ligoté, battu et se sont emparés de ses biens. Après sa libération, la victime a reçu des soins médicaux.
28. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

### **Droit à l'intégrité physique et mentale**

29. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **65 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**<sup>29</sup> affectant **124 victimes**,<sup>30</sup> y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (35 violations/atteintes affectant 77 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (23 violations/atteintes affectant 41 victimes), des mutilations et des blessures (cinq violations/atteintes affectant six victimes) et torture (deux violations/atteintes affectant cinq victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 27 atteintes affectant 51 victimes, l'UPC étant responsable de 15 atteintes affectant 25 victimes, et les 3R responsables de huit atteintes affectant 13 victimes. Les acteurs étatiques sont responsables de 27 violations affectant 29 victimes, principalement commises par les APS (huit violations affectant dix victimes) et les WTA (huit violations affectant neuf victimes). Par exemple, le 22 février, des éléments APS ont soumis deux ex-combattants à des arrestations arbitraires, à la détention et à la torture à Kaga-Bandoro, préfecture de la Nana-Gribizi. Les deux hommes ont été torturés en raison de leur appartenance passée à un groupe armé. Le ciblage des ex-combattants peut dissuader les membres des groupes armés de participer au processus de DDR. Par conséquent, la MINUSCA continue de suivre leur situation.
30. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le gouvernement centrafricain doit prendre

<sup>27</sup> Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

<sup>28</sup> Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

<sup>29</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

<sup>30</sup> Ce chiffre comprend également sept victimes de violations multiples, dont cinq victimes de violations/atteintes de la même catégorie.

des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

### Droit à la propriété

31. La MINUSCA a documenté **49 violations/atteintes au droit à la propriété**,<sup>31</sup> affectant **110 victimes**. Les violations/atteintes étaient principalement liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (41 affectant 93 victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 23 atteintes affectant 50 victimes. Les acteurs étatiques sont responsables de 19 violations affectant 20 victimes et les groupes armés non-signataires sont responsables de sept atteintes affectant 40 victimes. Les principaux auteurs sont l'UPC (13 atteintes affectant 26 victimes), les FACA (11 violations affectant 12 victimes) et des hommes armés non identifiés (six atteintes affectant 31 victimes).
32. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

### Attaques illégales

33. La MINUSCA a documenté **trois attaques illégales**<sup>32</sup> affectant trois groupes de victimes collectives, y compris une occupation illégale d'une école par des éléments de l'UPC, une attaque contre un hôpital par des éléments 3R et un cas de refus d'accès à l'aide humanitaire par des hommes armés non identifiés qui ont volé les effets personnels du personnel de l'ONG en mission.
34. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

### Les enfants dans les conflits armés

35. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR a vérifié **102 violations graves des droits de l'enfant** affectant **68 enfants** (41 garçons et 27 filles), une diminution par rapport à la période précédente au cours de laquelle 236 violations affectant 162 enfants avaient été documentées. Cette diminution est due au nombre élevé d'enfants victimes de violations multiples, autrefois associés à des groupes armés, qui avaient été identifiés et examinés au cours de la période de référence précédente.
36. Quatre-vingt-quatre pour cent des violations (86) se sont produites en dehors de la période

#### Campagne « Agir pour protéger »

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **530 soldats de la paix** (450 hommes et 80 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **1 351 autorités locales** (719 hommes et 632 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

<sup>31</sup> Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

<sup>32</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

couverte par le rapport mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les **principaux auteurs sont les groupes armés, qui sont responsables de 91% des violations (93)**, principalement le recrutement, l'utilisation et les violences sexuelles. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 6% des violations (six), tandis que les hommes armés non-identifiés en ont commis 3% (trois). Trente enfants (21 garçons et neuf filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et utilisation (28) ; utilisation et viol (deux).

37. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (48), les meurtres (4), les mutilations (six), les viols et autres formes de violences sexuelles (13), les enlèvements (29), les attaques contre les hôpitaux (un) et le refus de l'accès humanitaire (un). Les groupes armés ont commis (93) violations – factions de la CPC (88) : Anti-Balaka (67), 3R (19) et UPC (deux) ; et CPC-F/UPC (cinq). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont commis les violations suivantes (six au total) : FACA (trois), APS (deux) FSI (un) ; et auteurs armés non-identifiés (trois).
38. L'Ouham a été la préfecture la plus touchée avec 67 violations, suivie de la Ouham-Pendé avec 14, de la Lim-Pendé (huit), de la Ouaka (quatre), de la Basse-Kotto (trois), de la Mambéré-Kadéï (deux), et de Bangui, Mbomou, Ombella M'Poko et Vakaga avec une chacune.
39. Le 19 février, la MINUSCA a engagé un dialogue avec le leadership WTA à Obo et Zémio, préfecture du Haut-Mbomou, afin de plaider en faveur de la participation d'éléments WTA à une session de sensibilisation sur la protection des enfants dans les conflits armés, ce qui a permis la participation de sept de ses membres.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

40. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 81 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations et ateliers de renforcement des capacités) dans **16 préfectures**,<sup>33</sup> **au profit de 5,160 personnes (dont 2,995 hommes, 1,824 femmes, 170 filles, et 171 garçons)**. Parmi les participants figuraient notamment des autorités locales et nationales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs du système judiciaire et pénitentiaire, des détenus, des FACA, des FSI, des étudiants, des leaders communautaires et religieux. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et des violences basées sur le genre, les discours de haine et les droits de l'homme en détention.
41. La **DDH a effectué 32 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 12 préfectures**<sup>34</sup> et a documenté 142 victimes de détention arbitraire. La MINUSCA continue d'avoir accès aux centres et lieux de détention afin de surveiller la situation et d'engager avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

## Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH)

42. Au cours de la période examinée, **44 évaluations des risques** ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de **456 bénéficiaires**, dont **72 membres des FSI** (31 policiers et 41 gendarmes),

---

<sup>33</sup> Bamingui-Bangoran, Bangui, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, Sangha-Mbaéré et Vakaga.

<sup>34</sup> Bangui, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella-M'Poko, Ouaka, Ouham et Sangha-Mbaéré.

12 agents pénitentiaires, trois agents du ministère des Eaux et Forêts, deux agents des douanes et **367** agents des FACA.

43. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique comprenant le transport aérien et des formations. Parmi les évaluations des risques effectuées, 40 concernaient un soutien logistique, financier et technique, y compris diverses missions vers et depuis Bangui dans les régions. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non-onusiennes lors de déploiements ou de missions à destination et en provenance de Bangui et Am-Dafock, Bambari, Bangassou, Batangafo, Berbérati, Birao, Bossangoa, Bouar, Bria, Kaga-Bandoro, Ndélé, Paoua, Rafaï, Sam-Ouandja, et Zémio.
44. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés **faibles** et **moyens**. Parmi les personnes examinées, **cinq** ont été exclues en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de former et de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies en ce qui concerne le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et les compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public au sein des communautés qu'elles servent.
45. Du 7 au 10 janvier, le Secrétariat du PDVDH de la MINUSCA a organisé **quatre** ateliers de formation auxquels ont participé 26 membres des FACA, 19 membres des FSI, et 20 représentants de la société civile à Ndélé, dont huit femmes. La formation a couvert les aspects essentiels de la PDVDH, notamment son contexte historique, ses principes fondamentaux et sa portée opérationnelle, ainsi que les obligations des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies et les stratégies d'atténuation des risques.